112320 - Peut il épouser la cousine paternelle de sa mère?

question

M'est il permis d'épouser la cousine paternelle de ma mère?

la réponse favorite

Louange à Allah.

L'oncle paternel de quelqu'un est l'oncle paternel de toute sa descendance car l'oncle paternel est le frère du père ou du grand père. L'oncle paternel de la mère l'est aussi pour les enfants de cettedernière. Les enfants du premier sont les enfants de l'oncle paternel des enfants de la mère en question, même si dans certaines sociétés on les appelle des oncles maternels ou des tantes maternelles. Cette appellation repose uniquement sur la coutume et ne correspond pas un critère linguistique ou religieux. Cela étant, la cousine paternelle de votre mère est votrecousine paternelle. Or la cousine paternelle ne fait pas partie des personnes auxquelles il est interdit de se marier entre elles. Par conséquent , iln' y a aucun inconvénient à l'épouser . Voir la réponse donnée à la question n° 34791 . Nous y avons cité la fatwa émise par Cheikh Ibn Outhaymine sur la question.

Allah le sait mieux.